

Procès-Verbal de séance

Séance du 10 Juillet 2019

L' an 2019 et le 10 Juillet à 18 heures 30 minutes , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire de ses séances, Mairie de Jagny sous Bois sous la présidence du Président DESSE Daniel,

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. VARON Bernard, M. BACLET Gilles, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. SPECQ André, M. ROUET François, M. FALLOT Frédéric, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. EUZET Olivier, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. ZADROS Richard, M. LETELLIER Jacques, M. BUFFET Alain, M. SIMONNET Didier, M. ZAUCHE Mohammed, M. DUPUTEL David, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne
Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey), M. BUFFET Alain (de M. RINCHEVAL Alain), M. SIMONNET Didier (de M. CASSILDE Max), M. ZAUCHE Mohammed (de M. VERNIER Philippe)

M. RINCHEVAL Alain, M. BILLIERE Bernard, M. VERNIER Philippe, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDRU Gilles, M. RICHARD Eric, M. MELLA Daniel, M. MONNEINS François, Mme GREMEAUX Reine, M. CAILLAUD Pascal

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. SCHMITT Georges, M. GAUBOUR Jacques, M. CASSILDE Max, M. MULLER Patrick, M. BARA Mourad, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, M. LE MESTRE Claude, M. RENAULT Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical: 42
- Présents : 24

Date de la convocation : 03/07/2019

Date d'affichage : 03/07/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. SPECQ André

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Mars 2019

3. Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2019-019
4. Remboursement de la redevance assainissement des particuliers - 2019-020
5. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales - 2019-021
6. Demande de subvention au titre du diagnostic des rejets des zones industrielles à Marly-la-Ville, Fosses

- et St. Witz - 2019-022
7. Rétrocession d'un terrain appartenant au SICTEUB à la commune d'ORRY LA VILLE - Parcelle D723 - 2019-023
 8. Attribution du marché de mise à jour des SDA et plans de zonage EU et EP des communes de l'Oise - 2019-024
 9. Cession du véhicule - Clio 326 DKA 95 - 2019-025
 10. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'attaché territorial - 2019-026
 11. Sensibilisation de l'Autorité Compétente en Matière de Pouvoir de Police de l'Eau pour la Mise en Conformité des réseaux séparatifs en Domaine Privé. - 2019-027
 12. Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - 2019-028

Monsieur DESSE tient à remercier Madame le Maire de Jagny sous Bois, Madame HOLLINGER, de l'accueil qui est réservé au SICTEUB pour effectuer cette nouvelle séance de conseil Syndical.

Monsieur DESSE souhaite rendre hommage à Monsieur Jacques RENAULT, élu à la commune de Viarmes et au SICTEUB depuis 30 ans, décédé au mois de Juin 2019. Il était un élu très investi qui siégeait à tous les comités syndicaux et était présent dans la vie des Viarmoises et du SICTEUB. Une minute de silence est effectuée.

Le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

réf : 2019-019 - Le Porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

Vu la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

La décision n°003-2019 concernant la signature avec le cabinet SCP LEBEGUE PAUWELS DERBISE, la convention d'honoraires pour la représentation du SICTEUB concernant le contentieux l'opposant à Madame LUTZ suite à l'émission d'un titre de PFAC, pour un forfait de 1 300 HT (soit 1 560€ TTC).

La décision n°004-2019 qui confie à l'entreprise SAFEGE, le marché pour l'étude capacitaire du système d'assainissement collectif du SICTEUB pour un montant 24 995 € HT soit 29 994 € TTC.

La décision n°005-2019 qui confie à l'auditeur TQSE CONSULTANT, le marché d'externalisation des audits internes au prorata du nombre de jours d'audit réellement effectué par l'auditeur sur la base de 950€ HT la journée d'intervention tous frais compris soit 1140€ TTC.

La décision n°006-2019 qui confie à l'auditeur APAVE CERTIFICATION, le marché d'audits externes concernant la certification ISO 14001 du syndicat pour un montant de 4 000 € HT pour un cycle de trois ans (2019-2021) soit 4800 € TTC.

La décision n°007-2019 concernant la signature avec le centre de gestion de la Grande Couronne d'une convention afin de définir les modalités et les tarifs liés au traitement des dossiers soumis à la commission de réforme. Cette convention est conclue pour trois ans renouvelable et prend effet au 1^{er} Janvier 2019.

La décision n°008-2019 qui confie au bureau d'études COGITE, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et des plans de zonages eaux usées et eaux pluviales des communes du Val d'Oise pour un montant de 14 775 € HT soit 17 730 € TTC.

La décision n°009-2019 qui confie à l'entreprise ETPL le lot n°1 du marché de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées du Hameau des Tilleuls à Asnières sur Oise, pour un montant de 123 479 € HT soit 148 175.11 € TTC.

La décision n°010-2019 qui confie à l'entreprise VOTP le lot n°2 du marché de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées du Hameau des Tilleuls à Asnières sur Oise, pour un montant de 290 819.21 € HT soit 348 983.05 € TTC.

La décision n°011-2019 concernant la signature avec le cabinet Gentilhomme de la convention d'honoraires pour la représentation du SICTEUB dans le contentieux l'opposant à la SARL AMP contre l'émission du titre de PFAC du 34 bis rue César Franck à Fosses. Le forfait de rémunération est de 250€ HT par heure soit 300€ TTC.

La décision n°012-2019 qui confie à l'entreprise SANET le marché d'opérations préalables à la réception des travaux de réalisation du collecteur d'eaux usées au Hameau de Montgrésin à Orry la Ville, pour un montant de 43 560 € HT soit 52 272 € TTC.

La décision n°013-2019 qui confie à l'entreprise SANET le marché d'opérations préalables à la réception des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées du Hameau des Tilleuls à Asnières sur Oise, pour un montant de 22 545 € HT soit 27 054€ TTC.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-020 - Remboursement de la redevance assainissement des particuliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics

Considérant que le Sictaub a été saisi de deux demandes de remboursement de la redevance assainissement. En effet, deux contribuables se voient facturer la redevance assainissement, alors que leurs habitations ne sont pas raccordées ni raccordables au réseau d'assainissement collectif. Ces deux habitations disposent d'installations d'assainissement non collectif.

Considérant qu'afin de pouvoir étudier la demande de remboursement, l'usager a fourni au Sictaub, la copie des 3 dernières factures d'eau.

1 - Il s'agit d'une habitation au 29 Rue de la fontaine d'amour à Viarmes –

Suez Eau France

Période de facturation	Quantité en m3	Prix unitaire € HT	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
17/07/2018 au 29/11/2018	35	2.00	70.00	10%	77.00
30/11/2018 au 31/12/2018	10.10	2.00	20.20	10%	22.22
01/01/2019 au 11/06/2019	50.90	2.10	106.89	10%	117.58
TOTAL A REVERSER					216.80

2 – La deuxième habitation se situe Chemin Rural 29 – Route de Saint-Martin à Viarmes –

Suez Eau France

Période de facturation	Quantité en m3	Prix unitaire € HT	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
02/12/2017 au 31/12/2017	16.90	1.9933	33.69	10%	37.06

01/01/2018 au 14/06/2018	93.10	2.00	186.20	10%	204.82
15/06/2018 au 28/11/2018	52	2.00	104.00	10%	114.40
TOTAL A REVERSER					356.28

Considérant que le Sictaub a confié par convention, la facturation de la redevance assainissement à Suez Eau France. Ainsi Suez Eau France collecte pour le compte du Sictaub la redevance assainissement sur chaque facture d'eau émise et la reverse au Sictaub après chaque période de facturation. Afin de pouvoir procéder au remboursement des usagers, le Sictaub doit reverser à Suez Eau France les sommes indûment perçues. Suez se chargera alors de déduire sur la prochaine facture d'eau potable les sommes correspondantes à la redevance assainissement non due conformément au tableau ci-dessus.

Considérant que le Sictaub a également informé Suez Eau France de ne plus facturer la redevance assainissement aux deux usagers concernés.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DONNE** son accord pour le remboursement des sommes aux usagers concernés à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à monsieur le Président afin de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-021 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 9 Avril 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé PayFIP

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques a développé un service de paiement en ligne dénommé PAYFIP TITRE, pour le paiement à distance des titres de recettes. Ce dispositif permet aux usagers du Sictaub de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre de recette exécutoire.

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre le Sictaub adhérent à PAYFIP et la DGFIP.

Considérant que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Considérant que le Sictaub aura à sa charge les coûts relatifs aux frais de commissionnement carte bancaire :

- 0.25% du montant du titre + 0.05 € par opération pour la carte zone euro
- 0.20% du montant du titre + 0.03 € par opération pour les montants inférieurs ou égal à 20 €
- 0.50% du montant du titre + 0.05 € par opération pour la carte hors zone euro

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PAYFIP

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PAYFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-022 - Demande de subvention au titre du diagnostic des rejets des zones industrielles à Marly-la-Ville, Fosses et St. Witz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le périmètre du SICTEUB comporte près de 4000 établissements non domestiques de type industriels ou assimilés domestiques. Les effluents de ces entreprises, rejetés dans les réseaux d'eaux usées public peuvent être de nature très diverse et parfois nuire au bon fonctionnement du système assainissement (collecte et traitement). Aussi, pour limiter toute pollution, tout déversement d'eaux non domestiques dans le réseau d'assainissement doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement.

Considérant que dans le cadre de l'amélioration du système assainissement, le SICTEUB met en place une démarche de maîtrise de ses rejets non domestiques sur l'ensemble du territoire. Cette démarche s'inscrit notamment dans l'objectif de respecter les exigences réglementaires actuelles et vise à réduire le déversement de pollution dans les réseaux d'assainissement et d'assurer la sécurité du personnel exploitant.

Considérant que les entreprises sur le territoire du syndicat se situent globalement sur un même secteur dont l'implantation couvre les communes de Marly-la-Ville, Fosses et Saint-Witz. Le SICTEUB envisage de réaliser une première action groupée sur le diagnostic des rejets des zones industrielles de Marly-la-Ville, Fosses et Saint-Witz. Au-delà des mises en conformité administratives des établissements concernés par la délivrance des arrêtés d'autorisation, cette étude doit permettre l'accompagnement des entreprises dans les travaux éventuels destinés à rétablir la conformité des effluents.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental du Val d'Oise peuvent apporter leur concours financier pour ce type d'études.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental du Val d'Oise un concours financier pour l'étude diagnostic des rejets des zones industrielles de Marly-la-Ville, Fosses et Saint-Witz, réalisée dans le cadre d'une action groupée sur la gestion des rejets d'eaux non domestiques et de signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-023 - Rétrocession d'un terrain appartenant au SICTEUB à la commune d'ORRY LA VILLE - Parcelle D723

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant la mise en service du poste PR5 à Orry la Ville depuis le 19 mars 2019 et la démotion l'ancien ouvrage PRI2 laissant un terrain propre, recouvert de terre végétale et semé de prairie fleurie sur la parcelle cadastrée D723, d'une superficie de 220m².

Considérant la volonté de la commune d'Orry la ville d'acquérir ce terrain aujourd'hui nu de tout ouvrage d'assainissement, de branchements d'eau potable et électrique.

Considérant que les frais de bornage de la parcelle ainsi que les frais notariés occasionnés par ce transfert, seraient financés par la commune d'Orry la ville. Le coût de cette transaction immobilière est évalué à l'**Euro symbolique**.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce transfert de propriété avec le représentant de la commune d'Orry la ville à l'euro symbolique

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-024 - Attribution du marché de mise à jour des SDA et plans de zonage EU et EP des communes de l'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la consultation lancée par le syndicat 12 Avril 2019 pour la mise à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement et des plans de zonage Eaux Usées et Eaux Pluviales pour les sept communes de l'Oise.

Considérant que sept candidats ont remis une offre.

Considérant le classement réalisé l'assistant à maîtrise d'ouvrage COGITE.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 Juillet 2019 à 9 heures retenant le groupement de bureaux d'études EGIS EAU/AQUA MESURES pour un montant de 257 345,00 € HT soit 308 814 € TTC.

Monsieur RIVET, élu de la commune d'Orry la Ville indique que la communauté de communes de l'aire cantilienne réalise déjà cette étude avec un volet eaux pluviales et eaux de ruissellement.

Monsieur VALLET ingénieur du SICTEUB indique que le volet eaux pluviales et eaux usées (mise à jour des plans de zonage) n'est pas compris dans cette étude. Il n'y a pas de doublons mais ces études sont complémentaires.

Sur la commune de Coye-la-Forêt, impactée par la réalisation du collecteur de la Vallée de la Thève, la mise à jour du zonage eaux usées est important avec des zones assainissement non collectif transformée en zones assainissement collectif.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'attribution du marché tel que défini ci-dessus

DIT que les montants sont prévus au budget primitif 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-025 - Cession du véhicule - Clio 326 DKA 95

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'à la suite d'un état des lieux, il a été constaté que le véhicule Renault Clio immatriculé 326 DKA 95 était en panne. Le réparer coûterait plus cher que le prix actuel du véhicule. Il convient donc de le faire évacuer de l'actif du syndicat.

Considérant que l'épaviste JLD domicilié 92 rue des Marais à Lamorlaye accepte de reprendre gratuitement le véhicule à l'état d'épave.

Considérant qu'il convient de faire sortir de l'inventaire le véhicule inscrit au numéro : 21 Code : 3557

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la cession à titre gratuit de ce véhicule à l'épaviste JLD – 92 rue des Marais – 60260 LAMORLAYE
SORT de l'inventaire du SICTEUB le véhicule de marque RENAULT Clio enregistré.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les formulaires relatifs à cette cession tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-026 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'attaché territorial

Vu l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'un agent a réussi le concours d'attaché territorial et qu'il convient de créer un poste au tableau des effectifs pour pouvoir le nommer.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la création de ce poste au tableau des effectifs à compter du 01.08.2019

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-027 - Sensibilisation de l'Autorité Compétente en Matière de Pouvoir de Police de l'Eau pour la Mise en Conformité des réseaux séparatifs en Domaine Privé.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral du 31 Décembre 2014 actant le transfert de la compétence assainissement des communes membres du SICTEUB au syndicat.

Considérant que le SICTEUB réalise les contrôles de raccordement au réseau d'eaux usées et la vérification du bon respect du système d'assainissement séparatif, lors de ventes de biens immobiliers. Il résulte de l'état des lieux des visites que plus de 50% des raccordements non conformes constatés par les techniciens restent en l'état et ne donnent pas suite à des travaux de mise en séparatif.

Considérant que les impacts négatifs générés par le système d'assainissement du SICTEUB sur l'environnement, proviennent essentiellement de l'importante présence d'eaux claires parasites dans ses réseaux.

Considérant qu'afin de faire progresser ce résultat décevant, le Syndicat diffuse en fin de chaque semaine aux communes intéressées les copies des rapports de visite rédigés par nos techniciens quand le contrôle a décelé un non-respect du séparatif.

Considérant que le Syndicat souhaite sensibiliser les Maires des 21 communes, détenteurs du Pouvoir de Police, à mettre en place un relais indispensable pour constater une réelle amélioration de la mise aux normes des non conformités. Un modèle de courrier de relance voir de mise en demeure seront proposés aux Maires par le SICTEUB pour que ces derniers engagent la procédure auprès des particuliers pour qu'ils se mettent en conformité.

Considérant qu'en cas de refus du propriétaire de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de son raccordement, la collectivité peut décider de doubler le montant de sa redevance assainissement, qui s'élève aujourd'hui à 2,10€ par m² cube d'eau consommée.

Considérant qu'il serait opportun que chaque commune nomme une personne de leur structure comme interlocutrice au personnel du Syndicat.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en place une procédure afin de sensibiliser le représentant du Pouvoir de Police dans un seul but, de réduire la quantité d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées du syndicat.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-028 - Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif

Vu l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au Comité Syndical dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu l'article D 2224-3 du CGCT, le rapport sera diffusé à l'ensemble des communes adhérentes, à charge pour les communes de le présenter à leur conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) géré par l'Onema les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Considérant que ce RPQS résume les indicateurs techniques et financiers du service d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2018.

Ces derniers ont été exposés au Comité Syndical qui :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif de 2018 qui sera diffusé à l'ensemble des communes adhérentes et aux Préfectures de l'Oise et du Val d'Oise.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:00